



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA**

**SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD), Laura CLEMENT (donne pouvoir à Philippe CALVEZ), Jocelyne MANCEL (donne pouvoir à Valérie AVENEL), Nadège GUIBERT.

Absent : Richard RICOU.

Secrétaire de séance : M. Florent Désiré NADALI

Date de la convocation : 24 Février 2025.

***Nombre de conseillers en exercice : 20***

***Nombre de conseillers présents : 15***

***Quorum : 11***

***Ayant donné pouvoir : 3***

***Nombre de votants : 18***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 Janvier 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Subventions aux associations 2025 – Montants forfaitaires**

Monsieur GUYOT Nicolas, Adjoint aux Finances, expose que la commission des finances, réunie le 3 Mars 2025, a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

Le document budgétaire détaillé a été transmis aux conseillers municipaux

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- **CCAS** : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La Commission des Finances propose de fixer la subvention allouée au CCAS à hauteur de 2 € par

habitant (hors budget repas des aînés), soit un montant de 5 800 €. Il est rappelé que la subvention versée au CCAS est une subvention d'équilibre, celui-ci ne disposant pas d'autres ressources. La subvention globale sera donc de 6 000 €.

- Autres demandes exceptionnelles :
  - Comité des Fêtes : une demande de subvention est présentée par le Comité des fêtes récemment renouvelé. La dernière subvention pour cette association a été accordée en 2012 pour un montant de 929 €. La Commission des Finances propose d'appliquer la revalorisation votée chaque année aux subventions et propose ainsi de verser un montant de 1 088 €. L'association sollicite également le financement de plusieurs achats d'équipement. La commission propose de valider l'achat d'une banderole pour communiquer sur leurs événements.
  - GM Country : l'association sollicite une aide pour le financement d'une journée dans un Ranch Country. La commission des Finances a émis un avis défavorable à cette demande, les subventions aux associations n'ont pas vocation à financer des sorties internes à l'association.
  - Cercle Boule de Fort : l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir le préjudice financier subi suite à un vol, non pris en charge au titre de leur assurance. La Commission des Finances a émis un avis défavorable à cette demande, les subventions aux associations n'ont pas vocation à compenser les pertes financières non couvertes par les assurances.

La commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 2,5 % pour 2025.

Pour l'année 2025, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montant</b>
CCAS (article 657362)	6000.00
EPHAD (article 657381)	630.00
ADMR du Sud Segréen	1149.00
Familles Rurales de Bécon les Granits	579.00
Familles Rurales – Fédération départementale (convention Balad Images)	700.00
Atelier du Plaisir	135.00
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	135.00
Conciliateur	115.00
GDON	835.00
GIC DE LA COUDRE	70.00
Ligue contre le Cancer	148.00
Anjou-Muco	148.00
AFSEP	148.00
Comité des Fêtes	1 088.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 880.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'appliquer une revalorisation de 2,5 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

D'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS,

D'attribuer une subvention de 1 088 € au Comité des Fêtes,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

### 3 – Subventions aux associations 2025 – Montants non forfaitaires

Monsieur GUYOT Nicolas, Adjoint aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 3 Mars 2025, propose de revaloriser à hauteur de 2,5 % les montants à attribuer en 2025 aux sections sportives et culturelles.

Il rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à 14,56 € (+ 2,5 %).

#### Principe d'attribution – licenciés et non-licenciés

La commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

#### Pour 2025 :

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **21,73 € (+ 2,5 %)** par jeune licencié avec compétition,
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **10,87 € (+ 2,5 %)**

**Pour les jeunes "hors commune"**, l'attribution de cette subvention est limitée aux jeunes domiciliés sur le territoire de la CCVHA et correspond au quart de la subvention accordée aux jeunes domiciliés sur la commune. La subvention proposée est de 5,43 € (+ 2,5 %) par jeune licencié avec compétition et de 2,70 € (+ 2,5 %) par jeune non licencié.

Pour le RASSED, (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), une subvention de 1,91 € est attribuée par élève de l'école publique.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique), une subvention de 2,70 € (+ 2,5 %) est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	1	14.56	<b>14.56</b>
<b><u>Licenciés avec compétition :</u></b>			
Judo-club Pouancéen	<i>Total</i> 37		<b>418.26</b>
	<i>Béconnais</i> 15	21.73	325.95
	<i>CCVHA</i> 17	5.43	92.31
Olympique Bécon- Villemoisan-St Augustin	<i>Total</i> 121		<b>1 814.42</b>
	<i>Béconnais</i> 80	21.73	1 738.40
	<i>St Augustin</i> 27	0.00	0.00
	<i>Villemoisan</i> 0	0.00	0.00
	<i>CCVHA</i> 14	5.43	76.02
Envol Basket	<i>Total</i> 114		<b>1 135.37</b>
	<i>Béconnais</i> 50	21.73	1 086.50
	<i>CCVHA</i> 9	5.43	48.87
	<i>Autres</i> 55	0.00	0.00
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i> 35		<b>483.46</b>
	<i>Béconnais</i> 19	21.73	412.87
	<i>CCVHA</i> 13	5.43	70.59
Badminton	<i>Total</i> 43		<b>521.46</b>
	<i>Béconnais</i> 18	21.73	391.14
	<i>CCVHA</i> 24	5.43	130.32
<b><u>Non licenciés :</u></b>			
Rythm Equilibre – Gym enfants	<i>Total</i> 54		<b>342.02</b>

	<i>Béconnais</i>	26	10.87	282.62
	<i>CCVHA</i>	22	2.70	59.40
RASED	<i>Total</i>	131	1.91	<b>250.21</b>
Ecole publique-U.S.E.P.	<i>Total</i>	127	2.70	<b>342.90</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 322.66</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'appliquer une revalorisation de 2,5 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

#### **4 – Participations aux écoles 2025**

##### ➤ **Ecole Léonard de Vinci – Crédits « fournitures scolaires » pour 2025**

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 2,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit de 3 935,58 €, soit 29,37 € (+ 2,5 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2024.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : 3 935,58 € (134 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget 2025.

##### ➤ **Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit de 2 717,00 € (+ 2,5 %) pour les dépenses de fonctionnement 2025 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires
- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget 2025.

##### ➤ **Ecoles primaires – Crédit « sorties scolaires » pour 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un montant de 13,00 € (+ 2,5 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2024. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 742,00 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (134 élèves)**
- **2 743,00 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (211 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65132 du budget 2025.

##### ➤ **Ecoles primaires – Crédit « séances de piscine » pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, rappelle que, par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le crédit « séances de piscine » et de prendre en charge les séances de piscine pour les élèves élémentaires de chaque école. Par délibération en date du 7 septembre 2023, le

Conseil Municipal a retenu le devis du centre Aquatique Aqualoire de Mauges sur Loire au tarif de 63,80 € la séance (rappel tarif piscine de Candé : 48 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter le crédit « séances de piscine » à hauteur à hauteur de 8 séances de 2 groupes d'élèves élémentaires pour chaque école de la commune et 8 trajets par école.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6248 et 65888 du budget 2025.

➤ **Ecoles primaires – Crédit « décorations de Noël » pour 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit forfaitaire de 56,00 € (+ 2,5 %) par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Il est précisé également qu'un sapin de Noël sera acheté chaque année par la commune pour chaque école.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6068 du budget 2025.

**5 – Ecole privée St Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2024, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 108,00 € (coût moyen départemental 2023 : 1 361,65 €)**
- **Ecole Elémentaire : 372,00 € (coût moyen départemental 2023 : 458,21 €)**

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 87 en maternelle et de 124 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2025 d'un crédit de 142 524,00 €.

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2025 un crédit de 142 524,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget 2025.

**6 – Participations des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école Léonard de Vinci – Montant pour 2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de deux enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2024, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 108,00 €**
- **Ecole Elémentaire : 372,00 €**

De plus, la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine est fixée à 33,21 € (+ 2,5%) par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2024/2025, par élève respectivement à 1 108,00 € en classe maternelle et 372 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 33,21 € (+ 2,5 %) par enfant,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **7 – Budget principal « Commune » et budgets annexes « Lotissement le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024**

Monsieur Nicolas GUYOT, adjoint aux Finances présente le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes « Lotissement Le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre », dressés par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire.

Le document budgétaire détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 Mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bécon-les-Granits ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

### **7.1 - Budget principal « Commune »**

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est présenté par Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller Délégué aux Finances, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et la Section d'Investissement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	1 964 650,32 €	2 476 736,63 €	512 086,31 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 964 650,32 €</b>	<b>2 476 736,63 €</b>	<b>512 086,31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	1 409 507,05 €	1 524 317,30 €	114 810,25 €
Report de l'exercice N-1	177 894,82 €		- 177 894,82 €
<b>Total</b>	<b>1 587 401,87 €</b>	<b>1 524 317,30 €</b>	<b>-63 084,57 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>3 552 052,19 €</b>	<b>4 001 053,93 €</b>	<b>449 001,74 €</b>
<b>Reste à réaliser 2024</b>	<b>661 000,00 €</b>	<b>319 805,00 €</b>	<b>-341 195,00 €</b>

### 7.2 - Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	129 134,44 €	0,00 €	129 134,44 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	129 135,14 €	129 135,14 €
<b>Total</b>	<b>129 134,44 €</b>	<b>129 135,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>129 134,44 €</b>	<b>129 135,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 7.3 - Budget annexe « Lotissement de Brisâtre »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	99 031,88 €	201 045,61 €	102 013,73 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>99 031,88 €</b>	<b>201 045,61 €</b>	<b>102 013,73 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	23 617,92 €	23 617,92 €
Report de l'exercice N-1	23 617,92 €	0,00 €	- 23 617,92 €
<b>Total</b>	<b>23 617,92€</b>	<b>23 617,92 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>122 649,80 €</b>	<b>224 663,53 €</b>	<b>102 013,73 €</b>

*Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors du vote du compte Financier Unique.*

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2025,  
Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024,  
D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,  
Et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 8 – Budget principal « Commune » - Affectation du résultat 2024

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 3 Mars 2025,  
Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 arrêté à la somme de 512 086,31 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 512 086,31 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative de l'exercice arrêté est de 517 236,00 €,

Considérant le besoin de financement d'un montant de 63 084,57 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

**- compte 1068 - Réserves pour 512 086,31 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal à la section d'investissement du budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

## **9 – Budget principal « Commune » - Etat annuel des indemnités de fonction des élus versées en 2024**

En application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bécon-les-Granits doit présenter un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au conseil municipal pour tout mandat et toutes fonctions exercées.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Ainsi, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

<b>ETAT DES INDEMNITES VERSEES EN 2024</b>				
<i>Nom - Prénom</i>	<i>FONCTION</i>	<i>Taux par rapport à l'ind maxi</i>	<i>Montant brut annuel</i>	<i>Montant net annuel</i>
FOUCHEREAU Marie-Ange	Maire	85%	21 634,56 €	16 866,18 €
Jacques BONHOMET	1er Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Valérie AVENEL	2ème Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Pierre-Pascal BIGOT	3ème Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Catherine CHEREAU	4ème Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Jean-Claude HERMAIZE	5ème Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Nicolas GUYOT	6ème Adjoint	85%	8 301,60 €	7 180,88 €
Cécile GILLARD	Conseiller Délégué	85%	2 515,68 €	2 176,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>73 959,84 €</b>	<b>62 127,54 €</b>

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.

## **10 – Ressources Humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – modification de la délibération du 5 décembre 2024 -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une observation du contrôle de légalité, il convient de modifier la rédaction de la délibération en date du 5 décembre 2024 relative à l'évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération N°2020/05.03.10 du 5 Mars 2020, complété par délibération N°2023/02.11.08 du 2 Novembre 2023.

Il est précisé que le montant du régime indemnitaire doit faire l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modifications portent sur :

- L'actualisation des groupes de fonctions,
- Une révision des montants plafonds,
- La liste des bénéficiaires.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux indemnités distinctes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste mais également de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir. Ce CIA est non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

### **Article 1 – les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation.

### **Article 2 – Mise en œuvre de l'IFSE - Détermination des groupes de fonctions et montants**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels (niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées) et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de travail de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

#### **2.1 – Détermination des groupes de fonctions**

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels fixés par la loi décrits ci-dessous.

**La méthode utilisée est celle dite de « cotation des postes ».** C'est un outil qui permet de déterminer les niveaux de responsabilité et de sujétions.

Elle s'est déclinée en plusieurs étapes :

- Définition des indicateurs de classification en s'appuyant sur les trois critères fixés par le décret :
  - Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception ;
  - Critère 2 : Technicité ; expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

<b>Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage et conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Existence d'un encadrement et son niveau  Gestion de projet/d'opération ; responsabilité dans la formation / information ; nombres de missions  Contribution et responsabilité sur une décision  Niveau de réflexion et d'analyse dans les activités du poste	Capacité d'adaptation, spécialisation, utilisation de logiciels spécifiques, relations avec les partenaires extérieurs, les élus  Niveau de diplôme, habilitation, connaissances techniques particulières  Niveau d'expérience et d'expertise attendu sur le poste Degré d'autonomie du poste	Contraintes horaires  Contraintes physiques  Contraintes relationnelles : contact avec le public, gestion d'un public difficile, relations internes et externes  Contraintes spécifiques liées à la mission (exigence de confidentialité, gestion urgence, disponibilité, travaux dangereux, travail à l'extérieur)

- *Définition d'une échelle de points pour chaque indicateur (de 0 à 5)*
- *Attribution pour chaque poste d'un nombre de points correspondant à chaque indicateur, ce qui aboutit à une somme de points affectant le poste dans le groupe de fonctions lui correspondant.*
- *Création de groupes de fonction, avec pour chacun, une fourchette de points (mini/maxi) :*

Suite à la réorganisation des différents services, les groupes de fonctions ont été définis comme suit :

Catégorie A :

**A 1 : Directrice Générale des services (55 à 110 points)**

Catégorie B :

**B 1 : Responsable de service avec encadrement/ référent pôle (55 à 110 points)**

**B2 : Gestionnaire référent (0 à 55 points)**

Catégorie C :

**C 1 : Responsable service avec encadrement (75 à 110 points)**

**C2 : Agent référent (40 à 75 points)**

**C3 : Agent d'exécution (0 à 40 points)**

2.2 – Détermination des montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et selon les montants maximums suivants (applicables annuellement pour un équivalent temps plein).

Les montants maximums proposés ont été réévalués dans le cadre de la réflexion quadriennale :

**Proposition de la Commission des Finances : + 15 % (rattrapage inflation cumulée sur la période) et + 500 € (montant plafonné à 1 000 €)**

**Catégorie A**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
A1	Directrice Générale des Services	Attaché territorial	17 000 €	18 000 €	36 210€

### Catégorie B

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
B1	Responsable de service avec encadrement/ responsable de pôle	Rédacteur territorial Technicien territorial Animateur territorial	6 000 €	7 000 €	17 480 €
B2	Gestionnaire/ référent	Rédacteur territorial	2 000 €	2 800 €	16 015 €

### Catégorie C

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
C1	Responsable de service avec encadrement	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	1 750 €	2 600 €	11 340€
C2	Agent Référent	Adjoint administratif territorial Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation	750 €	1 400 €	10 800 €
C3	Agent d'exécution	Adjoint administratif territorial Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation	750 €	1 000 €	10 800 €

#### **Article 3 - Les Conditions d'attribution**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants des primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **Article 4 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Il est proposé de suivre le sort du traitement de l'agent. Le versement du régime indemnitaire de l'IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité : certaines absences pour motif de maladie (congé maladie

ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire :

Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire en totalité.

A partir du 91<sup>ème</sup> jour d'absence et jusqu'à un an d'absence : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue maladie/grave maladie :

Jusqu'à un an d'absence : maintien de l'IFSE en totalité.

Au-delà d'un an d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue durée :

Jusqu'à 3 ans d'absence : maintien de l'IFSE en totalité.

Au-delà de 3 ans d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en intégralité pour les situations suivantes :

- Congés annuels, récupération du temps de travail, utilisation du compte épargne temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiels thérapeutiques,
- Congés pour accidents de service ou de trajet,
- Congés pour maladies professionnelles.
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'Approuver les modifications à la délibération du Conseil Municipal relative au du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 5 décembre 2024, telles que détaillées ci-dessus,

De préciser que des travaux sont en cours afin de définir les modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La mise en œuvre du CIA fera l'objet d'une nouvelle délibération après finalisation de cette démarche.

## **11 – Ressources Humaines – Indemnité de stage Patrimoine – Tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'élèves et d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Madame le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Dans le cadre du projet de modernisation et d'évolution du Musée du Granit, dans l'objectif de mettre en place les outils de promotion et de valorisation du patrimoine communal, un stagiaire M2 de l'ESTHUA d'Angers sera accueilli du 17 mars 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis selon les conditions suivantes : Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir,

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 648.

## **12 – Contrôle de légalité – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu L'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralisant le compte financier unique (CFU) induit par le plan comptable M57, et la dématérialisation des documents budgétaires ;

Vu le décret n°87-130 du 26/02/1987 et l'article R212-32 du code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 2015/9.7 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la convention @CTES pour la télétransmission électronique des actes communaux soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que la mise en place d'un compte financier unique constitue une démarche novatrice de présentation des comptes locaux, gage d'une meilleure lisibilité et transparence des comptes, au service d'une meilleure information financière des élus et des citoyens ;

**Considérant** que la mise en œuvre du CFU implique l'obligation de télétransmettre les actes budgétaires au format dématérialisés .xml et qu'à ce jour la convention conclue avec la Préfecture permet unique la télétransmission des actes communaux et non ceux du CCAS ;

**Considérant** que pour les CCAS dont les recettes de fonctionnements annuelles sont inférieures à 30 489,80 €, est mise en œuvre la possibilité d'annexer leur comptabilité à celle de leur commune en dématérialisant les documents budgétaires du CCAS via la clé d'authentification de la commune auquel il est rattaché en signant un avenant à la convention initiale ;

La signature de cet avenant permettra ainsi la télétransmission des documents budgétaires du CCAS (et non l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité) et par conséquent le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) sur l'ensemble des budgets relevant de la commune. Pour ce faire, il faudra que le budget du CCAS soit voté avant celui de la commune auquel il sera donc rattaché pour une télétransmission au format .xml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, avec la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, afin de permettre la dématérialisation des actes budgétaires du CCAS ;

Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

## **13 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations – Mission d'étude géotechnique**

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission d'étude géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations. 3 offres ont été transmises.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>FONDASOL – Nantes</i>	<i>6 790.00</i>
<i>FONDOUEST – Beaucouzé</i>	<i>4 260.00</i>
<i>ECR Environnement – Les Sorinières</i>	<i>4 400.00</i>

Madame le Maire propose de retenir l'offre du bureau FONDOUEST de Beaucouzé pour un montant de 4 260,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

## **14 – Installation de téléphonie dans les bâtiments communaux – Choix du prestataire**

Monsieur Jacques BONHOMMET, Adjoint en charge des systèmes d'information, expose que suite au constat de coûts élevés en matière de téléphonie fixe et d'abonnement internet sur les bâtiments communaux, et d'une complexité administrative (multiples contrats), une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées dans les solutions de téléphonie, traitement de l'information afin de revoir l'ensemble des prestations.

Les objectifs de la consultation sont de diminuer le nombre de factures et de contrats, d'optimiser le coût et d'améliorer le service (notamment sur la gestion des appels et le télétravail).

Une solution globale en téléphonie et internet a donc été demandée auprès de trois sociétés sur les prestations suivantes :

- Lignes téléphones fixes pour la Mairie (standard et lignes directes), le restaurant scolaire, les écoles, la salle de judo, la salle de sports, et adaptation du matériel Télécom,
- Lignes téléphonie mobiles
- Connexion Internet : installation de la fibre sur 5 sites.

Après plusieurs rendez-vous sur site et analyse technique des devis, il est proposé de retenir l'offre de la société MCT de Laval aux conditions suivantes :

- ✚ Abonnement mensuel (lignes fixes, mobiles, Internet) : 548,92 € HT, soit un coût annuel de 6 587,04 € HT – 7 904,45 € TTC. (coût actuel : 10 196,28 € TTC)
- ✚ Matériel téléphonie : casques, téléphones fixes, téléphones cartes SIM : 2 730,00 € HT – 3 276 € TTC
- ✚ Frais d'installations : 4 867,50 € HT – 5 841 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de la société MCT de Laval aux conditions suivantes :

- ✚ Abonnement mensuel (lignes fixes, mobiles, Internet) : 548,92 € HT,
- ✚ Matériel téléphonie : casques, téléphones fixes, téléphones cartes SIM : 2 730,00 € HT – 3 276 € TTC
- ✚ Frais d'installations : 4 867,50 € HT – 5 841 € TTC.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **15 – Etude d'un système de vidéoprotection – Accord de principe**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bécon les Granits connaît depuis quelques mois une recrudescence importante des atteintes aux biens sur son territoire, lesquelles engendrent malheureusement des coûts subis par tous et dans certains cas, un sentiment de relative insécurité.

Les plaintes, déposées inéluctablement après chaque méfait, ont favorisé un dialogue constructif avec les services de la gendarmerie. Le référent sureté de la cellule Prévention de la Délinquance du Groupement de Gendarmerie Départementale de Maine et Loire est intervenu en bureau municipal afin de présenter le dispositif de vidéoprotection

Les dispositifs de vidéoprotection sont des caméras qui filment la voie publique (routes, places piétonnes et trottoirs) ou les lieux ouverts au public (piscine, cinéma, musée, magasin, restaurant, etc.).

Ces caméras peuvent être installées pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place de ce dispositif, le Référent Sureté propose de réaliser un diagnostic de vidéoprotection de la voie publique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Donner un accord de principe sur le lancement de la démarche et d'autoriser les services de la Gendarmerie à réaliser un diagnostic de vidéoprotection sur la commune de Bécon les Granits afin d'identifier les lieux potentiels d'installation de ce dispositif.

### **16 – SIÉML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
DEV026-23-174	Suite dépannage – Remplacement lanternes N°388,398,385,395-2,396-2 – Rue du Stade	5 594,67 €	75 %	4 196,00 €
DEV026-23-173	Suite dépannage-remplacement bornes N°400,401,406 – Parking salle de tennis	2 957,13 €	75 %	2 217,85 €
DEV026-23-175	Suite préventif – remplacement coffret S22 proche du N°323-Avenue de la pièce de bois	729,88 €	75 %	547,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 196,00 € pour le remplacement des lanternes N°388,398,385,395-2,396-2 – Rue du Stade réalisé par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 217,85 € pour le remplacement des bornes N°400,401,406 – Parking salle de tennis réalisé par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 547,41 € pour le remplacement d'un coffret S22 proche du N°323-Avenue de la pièce de bois, réalisé par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

### **17 - Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Voirie urbaine : Travaux de signalisation horizontale – Devis Maestria : 5 906,17 € HT – 7 087,40 € TTC + mise à disposition d'un agent de la CCVHA : 840,00 € HT.
- Gendarmerie : remplacement des chaudières dans les logements et la brigade - devis BEZIE David du Louroux Béconnais : 27 608,55 € HT – 33 130,26 € TTC. c/21318.

### **18 - Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Tronçonneuse	Verger Motoculture	390,00 €	468,00 €	c/2158

## **19- Affaires générales et informations diverses**

- Centre Communal d'Action Sociale : le CCAS de Bécon les Granits a décidé la mise en place d'un dispositif de « mutuelle communale ». Un protocole d'accord a été signé avec deux compagnies d'assurances le 3 Mars 2025 en Mairie : AXA et GROUPAMA. L'objectif est d'offrir aux Béconnais une complémentaire santé à un tarif avantageux.
- Portes ouvertes des deux écoles, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire le 8 Mars 2025 de 10 h à 12 h.
- Gendarmerie : Madame le Maire revient sur un article paru dans la presse locale suite au projet d'installation d'une brigade de gendarmerie de proximité sur la commune de Val d'Erdre Auxence. Il s'agit d'une brigade mobile de proximité qui viendra en renfort de la brigade territoriale de Bécon les Granits.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence Mobilité (Cécile GILLARD) : un point a été fait sur le recensement des besoins en stationnements de vélos sécurisés. Le Département a décidé de ne plus participer au groupement de commandes. Le principe validé est de cibler sur les implantations auprès des aires de cars, covoiturage, France Services. Un bilan de Blablacardaily a été présenté : sur la CCVHA : 5000 inscrits, suite au désengagement de la Région des Pays de Loire, la CCVHA a décidé de financer 10 trajets par utilisateur jusqu'au 30/06/2025.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : Projet de liaison cyclable Bécon – Le Louroux Béconnais : les études sur une voirie partagée sont lancées. Les agriculteurs riverains se sont manifestés. Suite à cela, les élus de la CCVHA et les maires des communes concernées les ont rencontrés afin de lever les malentendus et incompréhensions sur le projet. Les agriculteurs seront associés à l'étude.

## **20 – Rapports des commissions**

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Le compte-rendu de la commission du 12 Février 2025 est présenté.
  - Forum des associations : il est fixé au 28 juin 2025.
  - Subventions aux associations : la commission propose de revoir le système d'attribution des subventions aux associations qui devient inadapté au fonctionnement actuel des associations. Les différentes règles appliquées aux associations seront remises à plat : les modalités de répartition, les règles de mise à disposition des salles, leur implication dans l'animation locale...
  - Club de judo : un retour sur la dernière assemblée générale du club de judo à Pouancé est effectué. Le club de judo de Bécon a été repris par le club de Pouancé depuis 4 ans. La pérennité du site de Bécon est conditionnée à l'implication de bénévoles Béconnais dans le bureau du club. Le club comprend 61 licenciés de Bécon (60 à Pouancé). Suite à une réunion de « crise » le 17 février 2025, 4 personnes de Bécon ont intégré le bureau de l'association.
  - Lieux de stockage du matériel des associations : un projet de réaménagement du local de stockage de la salle Roche Bleu est en cours afin de le diviser en trois parties égales pour le basket, la gym et le badminton.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
  - Le compte-rendu de la commission du 30 janvier 2025 est présenté.
  - Concours des Maisons Fleuries : l'organisation est validée. Au niveau des lots, tous les participants recevront cette année une plante, il n'y aura plus de récompenses spéciales pour les podiums.
  - Concours photos : le thème de cette année est « Mon endroit préféré de Bécon ».
  - Musée du Granit : la Mairie accueille un stagiaire du 17/03 au 31/08/2025 afin de travailler sur le projet de modernisation du Musée. Il s'agit de Baptiste SABADELL, étudiant à l'ESTHUA en « patrimoine et tourisme ».
  - Baludik à Bécon : c'est un projet avec l'office du Tourisme de l'Anjou Bleu. Il s'agit d'une application proposant des mini-circuits de balades sur la commune.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Le compte-rendu de la commission du 25 février 2025 est présenté.
  - Plan de déplacements : M. ROUSSEL Référent SRAV au service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est venu présenter le dispositif « Savoir Rouler à Vélo ». La commission souhaite organiser une Journée Vélo avec les enfants des deux écoles. Une des actions du plan de déplacements est de réaliser une carte des cheminements piétonniers à l'intérieur de la commune. Chaque membre de la commission est invité à la regarder et faire toutes les

modifications nécessaires.

- Travaux de voirie : une rencontre a été organisée avec l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Candé. Les différents marquages au sol sont prévus courant mars.
- *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*
  - Service administratif : les élus sont informés de la démission de Mme Louise MOREL au poste de chargé de communication/assistant administratif pour raisons personnelles. Elle a quitté son poste le 5 mars 2025. Une nouvelle offre d'emploi est parue.

Fin de la séance à 23 h 00.